




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-55**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150828-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 26 MAI 2019 EN
TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : M. DELOCHE Gérard

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 26 MAI 2019 EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La tenue des élections, moment particulièrement important de notre démocratie, nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et permettre l'application des dispositions du Code Electoral sur le terrain. Ce personnel doit percevoir une rémunération équivalente à ses différents niveaux de responsabilité, caractérisés par des forfaits adaptés.

I – LES MODALITES D'ORGANISATION

La structure générale d'un tour de scrutin se décompose habituellement selon les besoins ci-dessous :

A – FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE :

- 1 secrétaire par bureau de vote (Art R 43 du code Electoral).
- 2 à 3 Secrétaires adjoints par bureau de vote (ils remplissent le plus souvent le rôle des assesseurs car les formations politiques ne peuvent pas fournir les effectifs obligatoires pour la constitution des B.V.).
- Tous les agents du service des Elections (6 personnes) qui assurent l'organisation générale, les renseignements et la centralisation des résultats.
- Des cadres et agents qui renforcent le service des Elections, notamment pour la centralisation (hors emploi fonctionnel).
- Les agents du service Informatique, également pour la centralisation.

B – ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN :

- Les agents du service de Presse (Communication externe).

- La police municipale qui assure le maintien de l'ordre et peut intervenir sur réquisition d'un président de bureau de vote en cas de troubles.
- Les concierges des écoles ou remplaçants lorsqu'il n'y a pas de concierge, dans les écoles, sièges des bureaux de vote et celui de l'Hôtel de Ville ainsi que le concierge d'établissement extérieur à la Ville (I.E.F.E.E.).
- Les agents du standard téléphonique, pour gérer les appels extérieurs des électeurs.
- Les agents d'accueil de l'Hôtel de Ville dont la mission est d'orienter les électeurs et accompagner les handicapés du premier bureau par l'ascenseur et le soir pour l'accueil des Présidents et secrétaires des bureaux de vote.
- 1 chauffeur, qui est spécialement chargé de véhiculer les membres de la commission de contrôle des opérations électorales instituée par l'Art L 85-1 du Code Electoral.
- Les agents relations publiques qui fournissent la collation au bureau centralisateur.

C – LES OPERATIONS TECHNIQUES :

- Tous les agents et l'encadrement du service de la Manutention, chargés de la mise en place des matériels électoraux sur les 97 lieux de vote, de l'acheminement des bulletins de vote le dimanche matin, de l'évacuation, du nettoyage et de la désinfection des salles le dimanche soir, de l'installation et de l'enlèvement des panneaux électoraux sur les 60 emplacements de la ville.
- Les agents de maintenance téléphonique, de serrurerie, d'électricité et de sonorisation du bureau centralisateur.
- Enfin, les agents du nettoyage et les agents du service anti-tag, de manière à éliminer tout slogan ou propagande inopportun sur les murs des bâtiments abritant un ou plusieurs bureaux de vote.

II– LES MODALITES D'INDEMNISATION

Ces différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion des scrutins peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

A– MODALITES DE RECUPERATION

Elle est fixée, selon un barème prenant en compte les heures de jour et les heures de nuit effectuées le dimanche, à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

B– MODALITES DE REMUNERATION

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS, Métropole, Sous-préfecture...). Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection)

Forfait de secrétaire adjoint : 180€

Forfait de secrétaire : 269 €

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel.)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 228 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait service élections dimanches : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agent chargé de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur : 120 €

Forfait spécial responsable D.S.I. : 360 €

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection)

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique journée : 239 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif (colonnes "Européennes") par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue pour les élections européennes du 26 mai 2019.

b) Les bases légales :

- Pour les catégories B et C: Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) prévue par le décret 2002-60 du 14 janvier,

- Pour les catégories A, Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) prévue par l'A.M. du 27/02/1962 et par le décret 86 -252 du 20/02/1986.

Pour les agents percevant l'IFCE, cette indemnité est calculée dans la double limite :

- d'un crédit global affecté au budget et qui doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant,

- d'un montant individuel calculé par référence à la valeur moyenne de l'IFTS de 2^e catégorie (grade d'attaché) retenu par la collectivité et affecté du coefficient en application dans la commune.

Le crédit global, par tour de scrutin, de l'indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections est obtenu en multipliant le montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire de 2^e catégorie (90,98 €) par le coefficient multiplicateur (coeff. 8) par le nombre de bénéficiaires (52), soit un crédit global de : 37 847.68 €.

Le montant individuel maximal ne peut dépasser $\frac{1}{4}$ du montant de l'IFTS de 2^e catégorie retenue par la collectivité, soit $1\ 091.76 \times 8 \times 4 = 34\ 936.32$ € sachant qu'il s'agit d'un montant théorique et qu'il convient de respecter l'enveloppe globale pour rémunérer tous les agents pouvant prétendre à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

HYPOTHESE DE L'ORGANISATION D'UN REFERENDUM

A ce jour, seul le scrutin européen est fixé pour le dimanche 26 mai 2019. Pour autant, le contexte et les annonces gouvernementales autour du grand débat national permettent de penser que l'une de ses conséquences pourrait être l'organisation d'un référendum à questions multiples concomitamment au scrutin européen. Si cette hypothèse devait se concrétiser, elle aurait un impact important sur la structure générale du scrutin. En effet, il s'agirait alors d'organiser deux scrutins distincts, nécessitant ainsi une mobilisation accrue en terme de personnel afin, notamment, de pourvoir au doublement du nombre de bureaux de vote. Il est donc proposer de prévoir les modalités suivantes, uniquement dans

le cas où un référendum, en plus des élections européennes, serait organisé le dimanche 26 mai 2019 :

I– LES MODALITES D'INDEMNISATION – REFERENDUM

Les différentes fonctions accomplies par les agents municipaux hors emploi fonctionnel à l'occasion du scrutin peuvent être compensées soit par la récupération, soit par la rémunération.

A– MODALITES DE RECUPERATION – REFERENDUM

Elle est fixée, selon un barème prenant en compte les heures de jour et les heures de nuit effectuées le dimanche, à 4,5 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 4 jours pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 3 jours pour les fonctions de secrétaire adjoint ou d'accompagnement.

B – MODALITES DE REMUNERATION – REFERENDUM UNIQUEMENT

a) Les montants

Dans un souci d'équité et d'uniformisation, il est proposé de fixer un forfait identique pour chaque catégorie d'agents intervenants suivant les fonctions accomplies lors des opérations électorales, y compris pour les agents extérieurs (CCAS, Métropole, Sous-préfecture). Les différents forfaits sont définis comme suit :

1°) Fonctionnement des opérations de vote (en brut pour un tour d'élection) :

Forfait de secrétaire adjoint : 180€

Forfait de secrétaire : 269€

Forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel.)

Forfait de secrétaire adjoint majoré : 228€ (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)

Forfait service élections dimanches : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats).

Forfait spécial coordinateur : 449 € (agent chargé de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote)

Forfait soir à compter de 17h bureau centralisateur : 120 €

Forfait spécial responsable D.S.I. : 360 €

2°) Accompagnement du scrutin (en brut pour un tour d'élection) :

Concierge remplaçant des écoles : 62 €

Forfait d'accompagnement : 180 €

Forfait logistique journée : 239 €

3°) Opérations techniques

Pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles, le paiement se fait de manière forfaitaire. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique. Vous trouverez ci-joint en annexe un tableau récapitulatif (colonnes "Référendum") par fonction, du nombre d'agents et de l'indemnisation prévue en cas de référendum le 26 mai 2019.

Compte tenu de ces renseignements, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le dispositif proposé selon le tableau ci-annexé, étant entendu que si aucun référendum n'est organisé le 26 mai 2019, la colonne "Référendum" sera automatiquement caduque,

- **DECIDER** d'octroyer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) conformément à l'arrêté Ministériel du 27/02/1962 et du décret n° 86-252 du 20/02/1986, en faveur des agents stagiaires, titulaires, et non titulaires hors emploi fonctionnel qui en raison de leur grade sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, selon des modalités identiques aux bénéficiaires des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la limite du crédit global défini pour l'indemnité forfaitaire pour élection.

- **DECIDER** de fixer les forfaits bruts pour les élections européennes et le référendum s'il devait avoir lieu, comme suit :

Fonctionnement des opérations de vote :

- forfait de secrétaire adjoint : 180 €
- forfait de secrétaire : 269 €
- forfait de secrétaire majoré : 341 € (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel.)
 - forfait de secrétaire adjoint majoré : 228€ (agents cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur, hors emploi fonctionnel)
- forfait spécial : 341 € (agent cumulant une journée complète bureau de vote + centralisateur hors emploi fonctionnel, préparation service des élections.)
- forfait spécial centralisateur : 360 € (agents du service élections cumulant la mise en place des bureaux de vote le dimanche matin, les renseignements électoraux et la gestion des difficultés ainsi que la centralisation et la permanence Préfecture postérieure aux résultats hors emploi fonctionnel).
- forfait spécial coordinateur : 449 € (agent chargé de coordonner les opérations électorales des différents bureaux de vote).
- forfait centralisateur soir à compter de 17 heures : 120 €
- forfait spécial responsable D.S.I. : 360 €

Accompagnement du scrutin :

- Concierge remplaçant des écoles : 62 €
- forfait d'accompagnement : 180 €
- forfait logistique : 239 €

Opérations techniques :

- paiement de manière forfaitaire pour les services techniques qui interviennent pour l'installation et l'enlèvement des panneaux électoraux, l'installation et l'enlèvement des bureaux de vote, la distribution et le ramassage des urnes ainsi que le nettoyage des salles. Les permanences sont rémunérées sur la base de l'astreinte technique.

- **DECIDER** de fixer le barème des récupérations à 4 jours pour les fonctions spéciales (service élections, secrétaire majoré, responsable, etc...), à 3 jours ½ pour les fonctions de secrétaires et de logistique, et à 2 jours ½ pour les fonctions de secrétaires adjoints et d'accompagnement pour les élections européennes, et pour le référendum s'il devait avoir lieu.

- **DIRE** que la dépense correspondante aux élections européennes soit 130 000 € et, éventuellement, au référendum soit 80 000 € sera imputable au 920-20-64-118 pour les agents titulaires et au 64-131 pour les agents non titulaires.

DL.2019-55 - MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DU 26 MAI
2019 EN TERME DE VOLUME D'AGENTS NÉCESSAIRES ET D'INDEMNISATION-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Services	fonctions	Besoins Agents Européennes	Propositions Montants Européennes	Besoins Agents en sus si Référendum	Propositions Montants si Référendum (Base de paiement	Total Agents si 2 Scrutins
----------	-----------	----------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------	---------------------------------------	------------------	----------------------------

I - FONCTIONNEMENT DES OPERATIONS DE VOTE -

Elections	secrétaires	97	269	97	269	Forfait secrétaire	194
	secrétaires adjoint	280	180	220	180	Forfait Secrétaire Adjoint	500
	Secrétaire B.Centralisateur	1	341	1	341	forfait secrétaire majoré	2
	secrétaire Adj. B.Centralisateur	3	228	3	228	forfait secrétaire Adj. majoré	6
	Bureau Centralisateur contrôleurs	20	180	20	180	forfait Secrétaire Adjoint	40
	accueil centralisateur présidents. Se	2	120	2	120	forfait soir à/c 17h	4
Equipe ressource	Préparation veille scrutin	11	180	0 (report 11)	180		11
	Forfait sce élections dimanches	14	360	0 (report 14)	360		14
Sce élections	forfait avant élections	6	341	0 (report 6)	341		6
	Chef de service	1	449	0 (report 1)	449	Forfait spécial coordinateur	1
DSI	Informatique Chef de service	1	360	0 (report 1)	360	Forfait spécial	1
	Informatique (journée)	2	239	0 (report 2)	239	forfait logistique journée	2
	informatique (le soir)	4	180	2	180	forfait Secrétaire Adjoint	6
	informatique (logistique)	1	180	1	180	forfait secrétaire adjoint	2
Cabinet	accueil cabinet	1	120	0 (report 1)	120	forfait soir à/c 17h	1
	permanence cabinet	1	239	0 (report 1)	239	forfait logistique journée	1
	accompagnement maire	1	239	0 (report 1)	239	forfait logistique journée	1

II - ACCOMPAGNEMENT DU SCRUTIN

Presse	Chef de service	1	239	0 (report 1)	239	forfait logistique journée	1
	Service	1	120	0 (report 1)	120	forfait soir à/c 17h	1
Dir.Prévention	Chef de service	3	239	0 (report 3)	239	forfait logistique journée	3
	Agents PM- ASVP	40	180	0 (report 40)	180	Forfait accompagnement	40
Education	Concierger rempl. École	11	62	0 (report 11)	62	forfait concierge remplaçant	11
Concierger	Hotel de ville	1	239	0 (report 1)	239	forfait logistique journée	1
Standard	standard	4	180	0 (report 4)	180	Forfait accompagnement	4
Accueil	accueil	4	180	0 (report 4)	180	Forfait accompagnement	4
Chauffeur	chauffeur commission de contrôle	1	239	1	239	forfait logistique journée	2
Protocole	buvette	2	120	2	120	forfait soir à/c 17h	4
	Sono	1	120	1	120	forfait soir à/c 17h	2

III - OPERATIONS TECHNIQUES

	Présence dans le bureau de vote jusqu'à la fin du dépouillement, entretien nettoyage	97	120	32	120	1/2 forfait logistique pour le dépouillement du dimanche soir et le nettoyage des salles	129
	Installation du samedi	58	90	19	90	installation samedi	77
	Distribution des urnes	24	68	8	68	distribution urne	32
	Installation et enlèvement des 620 panneaux électoraux en moyenne	19	168	0 (report19)	168	Installation et enlèvement des panneaux électoraux	19
	permanence sur site manutention	4	252	0 (report4)	252	permanence samedi et dimanche	4
	permanence sur site électricité dimanche + intervention	1	200	0 (report1)	200	permanence dimanche	1
	chef sce téléphone	1	239	0 (report1)	239	forfait logistique journée	1
	permanence sur site téléphone	1	140	0 (report1)	140	permanence dimanche	1
	permanence Alarme	1	140	0 (report1)	140	permanence dimanche	1
	permanence sur site serrurier	1	140	0 (report1)	140	permanence dimanche	1
Antitag et nettoyage	antitag permanence sur site samedi	1	56	0 (report1)	56	permanence samedi 1/2	1
	antitag permanence sur site dimanche	2	105	0 (report2)	105	permanence dimanche 3/4	2
	nettoyement intervention	8	120	0 (report8)	120	forfait logistique 1/2	8
	nettoyement	1	180	0 (report1)	180	forfait accompagnement	1